



Concours 2012

Devenez

Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vos talents d'ingénieur
au service de l'intérêt général

Plus d'infos sur www.industrie.gouv.fr/iim/

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

Vos talents d'ingénieur au profit d'une mission de service public

Devenez Ingénieur de l'Industrie et des Mines (IIM)

Des fonctions variées offrant un large panel de métiers au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Agents de catégorie A de la fonction publique de l'Etat, les ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) exercent leurs fonctions principalement pour le compte de trois employeurs :

- le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI),
- le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL),
- l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Au sein de ces ministères, les IIM sont principalement affectés dans les réseaux des services déconcentrés :

- les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE*) en particulier pour l'activité métrologie et l'accompagnement des entreprises dans les domaines du développement industriel, de la compétitivité et de l'innovation,
- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL*) pour les activités de sécurité industrielle, d'environnement et de contrôles techniques de sécurité.

Ils peuvent aussi être affectés en administration centrale, notamment au sein de :

- la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) au MINEFI ;
- la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) au MEDDTL,
- la direction générale de la prévention des risques (DGPR) au MEDDTL,

ainsi qu'à l'ASN :

- dans les 8 directions fonctionnelles et opérationnelles (direction des centrales nucléaires (DCN), direction du transport et des sources (DTS), direction des rayonnements ionisants et de la santé...),
- dans les 11 divisions territoriales compétentes sur une ou plusieurs régions administratives (division de Bordeaux, division de Caen, division de Châlons-en-Champagne...).

Ils peuvent enfin être en poste dans les écoles des mines regroupées au sein de l'Institut Mines-Télécom**.

**Pour ce qui concerne l'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion) : - les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE),*

- les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

***Créé depuis le 1er mars 2012, l'Institut Mines-Télécom regroupe les 6 écoles des mines et les 4 écoles de l'Institut Télécom.*

DES DOMAINES D'INTERVENTION VARIÉS POUR DES FONCTIONS À RESPONSABILITÉ

En contact avec les entreprises et en relation avec de nombreux autres services de l'État, les IIM effectuent des missions variées.

Dans les domaines de la sécurité industrielle, de la protection de l'environnement, de la sécurité des installations nucléaires, tout comme dans le domaine de la métrologie, ils peuvent réaliser des visites d'inspection programmées ou inopinées (opérations « coup de poing ») et des contrôles techniques sur site assortis de l'étude de dossiers à caractère technique et de la rédaction de documents administratifs (instruction de dossiers de demande d'autorisation ou d'agrément, rédaction de rapports de visites ou de contrôles, préparation de courriers ou d'avis de l'autorité administrative, rédaction de projets d'arrêtés préfectoraux, etc....).

Dans le domaine du développement économique, ils sont en contact avec des chefs d'entreprises pour accompagner le développement de leur entreprise. Dans ce cadre, ils travaillent en étroite liaison avec les autres services de l'État, sous l'autorité des préfets ; ils rencontrent les représentants du monde économique et les différents partenaires institutionnels (réseaux constituant les pôles de compétitivité, milieux académiques de la recherche et de l'innovation, élus locaux, départementaux ou régionaux, banques et agences de développement économique, chambres de commerce et d'industrie, professionnels des services ou de l'artisanat...).

- Environnement industriel : protection de l'environnement et de la santé contre les risques industriels et les nuisances, par la mise en place de prescriptions techniques visant à prévenir ou limiter les pollutions (rejets polluants dans l'eau et dans l'air, réduction et bonne élimination des déchets, ainsi que réhabilitation des sites et sols pollués...) et les risques (incendie, explosion et toxiques).
- Métrologie : surveillance des instruments de mesure utilisés notamment dans les transactions commerciales (balances, pompes à essence, taximètres...) et des organismes chargés du contrôle périodique de ces instruments.
- Contrôle de la sécurité des véhicules : vérification de l'application des règles relatives à la réception des véhicules (poids lourds, transports en commun, transports de matières dangereuses), et à la surveillance des centres de contrôle technique des véhicules (légers et poids lourds).
- Développement économique : soutien de la compétitivité des entreprises (industrie, commerce, artisanat, tourisme) en accompagnement de leur développement et en favorisant l'innovation, la recherche industrielle et la diffusion des technologies.

- Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection : protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement et suivi des risques liés à l'utilisation du nucléaire.
- Contrôles des équipements sous pression : vérification de la conception, de la fabrication et des opérations de vérifications périodiques des équipements sous pression et des canalisations.
- Sous-sol, mines, carrières : gestion rationnelle du sous-sol, contrôle de la sécurité des travailleurs dans les exploitations minières, suivi de la création, de l'exploitation et de la fermeture des mines, carrières, puits de pétrole...
- Énergie :
 - promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie (économies d'énergie),
 - contrôle technique et administratif des ouvrages de production et de transport d'énergie (sécurité des grands barrages, lignes électriques haute tension...).
- Métiers des fonctions support : pour coordonner et mettre en œuvre leurs missions, les réseaux des services déconcentrés peuvent faire appel aux IIM sur des fonctions transversales : pilotage de projets, ressources humaines, logistique, informatique, gestion budgétaire, qualité et contrôle des processus...
- Ecoles des mines : enseignement, recherche, fonctions d'encadrement et de direction dans les secrétariats généraux, les directions des études, ou les départements de recherche, responsabilités en matière de relations recherche-industrie...

D'une manière générale, dans les services déconcentrés, D(R)EAL, DRIEE et DI(R)ECCTE, les IIM sont à la fois conseillers du préfet en matière industrielle, experts techniques, médiateurs voire arbitres en matière d'application réglementaire, financiers par l'octroi d'aides publiques pour la réalisation de projets industriels, conseillers vis à vis des différents acteurs de la vie économique et partenaires des décideurs locaux.

En administration centrale, les IIM peuvent, selon leur expérience, obtenir au cours de leur carrière, des responsabilités significatives (chef de bureaux, experts...) et dans ce cadre être amenés à participer à des négociations au niveau national ou international dans les instances prévues à cet effet.

Au sein de l'ASN, ils sont principalement chargés d'élaborer la réglementation et de vérifier le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités contrôlées.

UNE REMUNERATION INTERESSANTE

Le salaire net mensuel :

- En début de carrière, le traitement est de 2 650 € à 3 100 € nets mensuels en fonction de l'expérience professionnelle antérieure.
- En fin de carrière, la rémunération est de l'ordre de 7 000 € nets mensuels.

UNE CARRIERE ATTRACTIVE

- Les candidats admis au concours sont nommés ingénieurs de l'industrie et des mines stagiaires et accomplissent un stage d'un an au cours duquel ils reçoivent une formation professionnelle. A l'issue du stage, si leurs services ont donné satisfaction, ils sont titularisés en qualité d'ingénieurs de l'industrie et des mines.
- La carrière professionnelle des IIM offre de larges possibilités de promotion interne : accès au grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et à l'emploi fonctionnel de chef de mission. Les IIM peuvent par ailleurs accéder au corps des ingénieurs des mines.

TEMOIGNAGES D'INGENIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES



Claire NOGUERA, 31 ans
Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Chargée de mission développement économique à la DIRECCTE Pays de Loire

A peine sortie de l'école des mines de Nantes, j'ai souhaité travailler dans le secteur privé et découvrir le métier d'ingénieur dans une grande entreprise. Après 5 années très enrichissantes et bien remplies, une frustration demeurait sur le sens donné à ma carrière: par mon travail, est-ce que je souhaitais poursuivre, dans le cadre d'une entreprise privée, ma participation à la création de profits ou bien pouvais-je travailler dans un domaine d'activité qui ait plus de sens de mon point de vue?

Après réflexion, le secteur public m'est apparu comme un des domaines privilégiant l'intérêt général dans la prise de décision.

Le métier d'ingénieur de l'industrie et des mines m'a permis de donner un sens à mon travail et de concentrer mon énergie vers des missions d'intérêt général telles que la protection de l'environnement ou le soutien aux entreprises régionales et donc au maintien de l'emploi. Au cours de ces 5 années passées dans le corps des IIM, j'ai eu la chance d'expérimenter 2 postes complètement différents, l'un au ministère de l'écologie à Paris, en charge de l'élaboration de la réglementation pour la protection de la qualité de l'air et l'autre au sein de la DIRECCTE Pays-de-la-Loire à Nantes, dans le soutien aux PME régionales. Ces expériences m'ont conforté dans mon choix de carrière et m'ont prouvé que grâce à un seul concours, je pouvais avoir accès à des métiers variés, tout en ayant des perspectives d'évolution de carrière et d'accès à des postes à fortes responsabilités.



Pierre CASTEL
Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
DREAL Languedoc Roussillon
Chef du pôle risques technologiques accidentels
Division de l'environnement, des risques et du sous-sol

Une fois diplômé de l'École des Mines d'Alès, c'est assez naturellement que j'ai intégré le corps des IIM. Plus de 20 ans après, je ne le regrette pas. Mes attentes ont été satisfaites.

L'expérience accumulée en 6 postes m'a permis de développer une culture industrielle diversifiée, tant sous l'angle des contrôles de sécurité et de la protection de l'environnement que du soutien au développement des entreprises par le transfert technologique et la formation. Les nombreux contacts noués à l'occasion de ces missions m'ont énormément appris : qui mieux connaît mieux une usine Seveso que son exploitant ? Les exigences des secteurs pointus comme le nucléaire et l'offre de formation très garnie imposent de tenir à jour ses connaissances sur les technologies et sur les méthodes. La nature des missions exercées induit une présence importante au sein des entreprises et leur donne ainsi un caractère concret. En termes d'évolution de carrière, j'ai accédé au management de l'équipe d'inspection des installations à risques majeurs de la DRIRE Provence-Alpes-Côte-d'Azur puis de celle du Languedoc Roussillon, postes exigeants mais très enrichissants.

LE PLANNING

Date limite des préinscriptions ou de retrait des dossiers : **mardi 19 juin 2012 au plus tard à 18 heures**

Date limite de confirmation des inscriptions, de dépôt ou de renvoi des dossiers: **mardi 26 juin 2012 au plus tard à 18 heures**

Entretiens : à Paris à partir du 8 octobre 2012

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

30 postes au minimum sont à pourvoir dans toute la France.

LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

- Etre de nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne, ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen acquise au plus tard à la date de la 1ère épreuve écrite (certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne) ;
- Etre titulaire d'un diplôme ou titre d'ingénieur d'un établissement habilité à délivrer un titre d'ingénieur en application de la loi du 10 juillet 1934 susvisée ou d'un diplôme ou titre sanctionnant un troisième cycle d'études scientifiques universitaires, dans l'une des disciplines énoncées dans l'arrêté ministériel du 21 février 2007 fixant la liste des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines. Cette condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

INSCRIPTION SUR INTERNET

Connectez vous à <https://olymppe.bercy.gouv.fr/olymppe/>

L'inscription sur internet se déroule en deux temps : la préinscription et la confirmation de l'inscription.

INSCRIPTION PAR DOSSIER PAPIER

Vous pouvez aussi :

- venir retirer les dossiers, de 9 heures à 18 heures au bureau des concours,
- ou le demander par courrier à l'adresse suivante :

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT
Secrétariat général / DRH
Bureau concours, développement des ressources humaines et formation (DRH2D)
5 place des Vins de France
75573 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 44 28 00

Le dossier doit être retiré avant le mardi 19 juin 2012 au plus tard à 18 heures, dernier délai.

Le dossier doit être renvoyé au service des concours (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé au bureau des concours avant le mardi 26 juin 2012 au plus tard à 18 heures, dernier délai.

Tout dossier déposé après le mardi 26 juin 2012 ne pourra être pris en considération.

Cette disposition s'applique également aux dossiers parvenant au secteur des concours dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au mardi 26 juin 2012 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la poste.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

Pour tout renseignement, vous pouvez envoyer un message électronique à l'adresse suivante :

concours.minefi@finances.gouv.fr

LES EPREUVES

Le concours comporte une sélection sur dossier suivie, uniquement pour les candidats retenus, d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

LES CONTACTS

Si vous souhaitez avoir des informations sur le concours, contactez :

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT
Secrétariat général
Bureau concours, développement des ressources humaines et formation (DRH2D)
5 place des Vins de France
75573 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 44 28 00
concours.minefi@finances.gouv.fr

Si vous souhaitez avoir des informations sur les postes offerts ou les perspectives d'évolution de carrière, contactez :

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE.
Direction générale de la Compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS)
Bureau de gestion des corps techniques
guy.bayo@finances.gouv.fr
Tél. : 01 79 84 32 52
Et, pour l'affectation des lauréats :
corinne.bossant@finances.gouv.fr
Tél. : 01 79 84 32 45



dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

67 rue Barbès - 94 200 IVRY SUR SEINE

Document réalisé par la DGCIS - Bureau de la communication - Mai 2012